**RESOLVE ENERGY INC.**

CIRCULAIRE D'INFORMATION

POUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
QUI SE TIENDRA LE 12 AOÛT 2026 À 11H00 (EST)

à

1000 Sherbrooke Ouest, 27e étage
Montréal, Québec H3A 3G4

13 JUILLET 2026

**RESOLVE ENERGY INC.**
4690 rue Roberge, Lac-Mégantic, Québec G6B 2V9

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

**AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« Assemblée ») de ReSolve Energy Inc. (la « Société ») qui aura lieu le 12 août 2026 à 11h00 (heure de l'Est) au 1000, rue Sherbrooke Ouest, 27e étage, Montréal, Québec H3A 3G4, et les actionnaires pourront se joindre virtuellement aux coordonnées suivantes :**

**Lien :** https://teams.microsoft.com/meet/287205450781852?p=XHkPwUxC4pVUdxpE13 **; ou**
**Canada sans frais :** 1 888 603 7710 (code 642 039 736#)

**Les actionnaires de la société (les « Actionnaires ») qui rejoignent virtuellement ne pourront qu'écouter l'assemblée et ne pourront pas participer activement ni voter lors de l'assemblée.**

**LA SOCIÉTÉ ENCOURAGE TOUS LES ACTIONNAIRES À VOTER PAR PROCURATION POUR LEURS ACTIONS.**

**La réunion se tient à des fins suivantes, décrites plus en détail dans la circulaire d'information de direction datée du 13 juillet 2026 (la « Circulaire ») :**

1. présenter les états financiers de la société pour l'exercice clos le 28 février 2026, ainsi que le rapport des auditeurs à ce sujet.
2. de considérer et, si cela le jugeait souhaitable, d'adopter une résolution ordinaire élisant les administrateurs de la Société pour l'année suivante.
3. de nommer les auditeurs de la société pour l'année suivante et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.
4. traiter les autres affaires qui pourraient être présentées devant la réunion ou toute suspension de celle-ci.

La Circulaire accompagne cet avis de réunion (ce « **Avis** »). La circulaire contient les détails des sujets à examiner lors de la Réunion. Aucune autre question n'est envisagée, cependant, tout amendement ou modification autorisé de toute question identifiée dans cet Avis peut être examiné correctement lors de la Réunion. L'Assemblée peut également examiner la procédure des autres affaires qui pourraient être dûment présentées avant la Réunion ou toute suspension de la séance. La date d'enregistrement (la « **Date d'enregistrement** ») pour la détermination des actionnaires ayant droit à recevoir un avis et à voter lors de l'assemblée est la clôture des travaux le 8 juillet 2026. Seuls les actionnaires dont les noms ont été inscrits au registre des actionnaires à la clôture des activités à la date de registration ont le droit d'être informés et de voter lors de l'assemblée. Chaque action ordinaire ayant droit au vote sur chaque résolution donnera droit à un vote à l'actionnaire sur toutes les questions soumises à l'Assemblée.

**Les actionnaires inscrits qui souhaitent s'assurer que leurs actions ordinaires seront votées lors de l'assemblée sont priés de remplir, dater et signer le formulaire de procuration joint, ou une autre forme appropriée de procuration, et de le remettre conformément aux instructions énoncées sous forme de procuration et de la circulaire. Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions données sous forme de procuration ou de formulaire d'instructions de vote afin de s'assurer que leurs actions ordinaires seront soumises au vote lors de l'assemblée. Si vous détenez vos actions dans un compte de courtage, vous n'êtes pas un actionnaire enregistré.**

Montréal, 13 juillet 2026

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*(signé) Ian C. Peres*
Ian C. Peres
Président & Directeur général

**RÉSOUDRE L'ÉNERGIE INC.**
**(**la **« Corporation »)**

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE GESTION**

(Contenant les informations au 13 juillet 2026, sauf indication contraire)

---

Dans cette circulaire, les références à la « Société », « nous » et « à nous » font référence à ReSolve Energy Inc. « Actions ordinaires » désigne des actions ordinaires dans le capital de la société et « Actionnaires » désigne les détenteurs d'actions ordinaires. « Actionnaires inscrits » désigne les actionnaires dont les noms figurent sur les registres de la société en tant que détenteurs enregistrés d'actions ordinaires. « Actionnaires non enregistrés » désigne les actionnaires qui ne détiennent pas d'actions ordinaires à leur nom. « Intermédiaires » désigne les courtiers, sociétés d'investissement, chambres de compensation et entités similaires qui détiennent des titres au nom d'actionnaires non enregistrés.

## INTRODUCTION

Cette Circulaire d'Information de la Direction (la « **Circulaire** ») accompagne l'Avis de l'Assemblée Générale Annuelle (« **Avis d'**Assemblée ») des détenteurs (« **Actionnaires** ») des actions ordinaires de ReSolve Energy Inc. (la « **Société** ») prévue pour le 12 août 2026 à 11h00 (heure de l'Est) (l'« **Assemblée** »»), et est fournie en lien avec une sollicitation de procurations par la direction de la Corporation pour être utilisées lors de la réunion et lors de tout ajournement ou report de celle-ci. L'assemblée se tiendra en personne au 1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700, Montréal, Québec H3A 3G4, et les actionnaires pourront se joindre virtuellement aux coordonnées suivantes :

**Lien :** https://teams.microsoft.com/meet/287205450781852?p=XHkPwUxC4pVUdxpE13 **; ou**
**Canada sans frais :** 1 888 603 7710 (code 642 039 736#)

Les actionnaires qui rejoignent virtuellement ne pourront qu'écouter l'assemblée et ne pourront pas participer activement ni voter lors de l'assemblée.

## SOLLICITATION DE PROCURATIONS

**La direction de la Société sollicite des procurations à utiliser lors de la réunion de la Société qui aura lieu au moment et au lieu et aux fins énoncées dans l'Avis de Réunion ci-joint, ainsi qu'à toute suspension de celle-ci. Le coût de cette sollicitation sera supporté par la Corporation. En conséquence, la direction de la Corporation a rédigé cette circulaire qui est envoyée par courrier à tous les détenteurs de titres ayant droit à recevoir un avis de réunion.**

Seuls les actionnaires inscrits et les mandataires dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'Assemblée. Les actionnaires qui assistent virtuellement à l'assemblée ne pourront pas voter lors de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés mandataires ne pourront pas voter ni poser de questions lors de l'assemblée, mais pourront participer en tant qu'« invités ».

La sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, mais les procurations pourront être demandées personnellement ou par téléphone par les administrateurs, dirigeants et employés de la Corporation. Nous avons organisé l'envoi de l'avis de réunion et de la circulaire (collectivement, les « **Documents de la réunion** ») directement aux actionnaires enregistrés, ainsi qu'aux actionnaires non enregistrés qui ont consenti à ce que leurs informations de propriété soient divulguées par l'intermédiaire détenant les actions ordinaires en leur nom (propriétaires bénéficiaires non objectionnés).

Nous avons organisé pour que les Intermédiaires transmettent les documents de réunion aux actionnaires non enregistrés qui ont contesté la divulgation de leurs informations de propriété par l'Intermédiaire

détenant les actions ordinaires en leur nom (s'opposant aux propriétaires bénéficiaires) en vertu de l'Instrument National 54-101 – *Communication avec les Propriétaires Bénéficiaires de Titres d'un Émetteur Déclarant* , et nous pouvons rembourser les Intermédiaires pour leurs honoraires raisonnables et leurs décaissements à cet égard.

## NOMINATION DU MANDATAIRE ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans la forme jointe de procuration sont les administrateurs et dirigeants de la Société. **Un actionnaire a le droit de nommer comme mandataire une personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, autre que celles dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration accompagnant. Un actionnaire souhaitant nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire soit en insérant le nom de cette autre personne dans l'espace vide fourni sous forme de procuration et en signant le formulaire de procuration, soit en remplissant et signant une autre forme appropriée de procuration.**

Un actionnaire peut révoquer une procuration à tout moment par un acte écrit signé par lui ou, si l'actionnaire est une société, sous son sceau corporatif ou par un dirigeant ou mandataire de celle-ci dûment autorisé par écrit, déposé aux bureaux de Computershare, à la même adresse et dans les mêmes délais mentionnés ci-dessus, ou deux jours ouvrables précédant la reprise de la réunion si elle est ajournée, ou remis au président de cette réunion le jour même de la réunion ou de toute ajournement.

**Seuls les actionnaires enregistrés ont le droit de révoquer une procuration. Les actionnaires non inscrits souhaitant modifier leur vote doivent, au moins sept jours avant l'assemblée, organiser la révocation de la procuration en leur nom par leurs intermédiaires respectifs.** Si vous êtes un actionnaire non inscrit, consultez la section « Actionnaires non inscrits » ci-dessous pour plus d'informations sur la manière de voter vos actions ordinaires.

## EXERCICE DE LA DISCRÉTION PAR LES PROCURATIONS

La direction s'engage à respecter les instructions du détenteur.

**En l'absence de toute indication, l'agent exercera le droit de voter en faveur de chaque question définie sous forme de procuration, dans l'avis de réunion ou dans la circulaire.**

**Sauf indication contraire dans les présentes, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix représentées lors de la Réunion.**

La direction ne sait pas et ne peut pas prévoir pour l'instant que des amendements ou de nouveaux points seront présentés à la Réunion. Si de tels amendements ou nouveaux points étaient présentés devant la Réunion, les personnes nommées dans la forme jointe de procuration voteront sur ces questions selon leur manière souhaitée.

## ACTIONNAIRES ENREGISTRÉS

Les actionnaires inscrits peuvent souhaiter voter par procuration pour savoir s'ils peuvent ou non assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires inscrits peuvent choisir l'une des options suivantes pour soumettre leur procuration :

(a) compléter, dater et signer le formulaire de procuration joint, puis le retourner à l'agent de transfert de la société, Computershare Investor Services Inc. ("**Computershare**"), par fax en Amérique du Nord au 1-866-249-7775, hors d'Amérique du Nord au (416) 263-9524, ou par 320 Bay Street, 14e étage, Toronto, ON M5H 4A6, Canada ou par livraison en main propre au 650 Blvd. Maisonneuve W. Street, 7e étage, Montréal, Québec, Canada H3A 3T2 ;

(b) Utilisez un téléphone à touches pour transmettre les choix de vote à un numéro vert. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions du système de réponse vocale et se référer au formulaire de procuration joint pour le numéro vert, le numéro de compte du titulaire et le numéro de contrôle ; ou

(c) utilisez Internet via le site web de l'agent de transfert de la société à www.investorvote.com. Les actionnaires enregistrés doivent suivre les instructions affichées à l'écran et se référer au formulaire de procuration ci-joint pour le numéro de compte du titulaire et le numéro de contrôle.

Dans tous les cas, l'actionnaire enregistré doit s'assurer que la procuration est reçue au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés statutaires) avant la réunion, ou la suspension de celle-ci, à laquelle la procuration doit être utilisée.

## ACTIONNAIRES NON ENREGISTRÉS

**Les informations suivantes sont d'une importance capitale pour les actionnaires qui ne détiennent pas d'actions ordinaires à leur nom.** Seuls les actionnaires enregistrés ou les personnes qu'ils nomment comme mandataires sont autorisés à voter lors de l'assemblée. Cependant, dans de nombreux cas, les actions ordinaires détenues bénéficiairement par une personne ne sont pas enregistrées à son nom mais sont détenues au nom d'un intermédiaire, qui est généralement un courtier en titres, une société de fiducie ou d'autres institutions financières, ou au nom d'une agence de compensation (telle que CDS Clearing and Depository Services Inc.) dont l'intermédiaire est un participant. Conformément à l'Instrument national 54-101 des Administrateurs canadiens de valeurs mobilières (la « **CSA** ») – *Communication avec les propriétaires bénéficiaires des titres d'un émetteur déclarant*, la société a diffusé des copies des documents de réunion aux intermédiaires qui sont tenus de transmettre les documents de réunion aux détenteurs non inscrits, sauf si ces derniers ont renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires font très souvent appel aux sociétés de services pour transmettre les Documents de la Réunion aux titulaires non inscrits. **Chaque intermédiaire a ses propres instructions de signature et de retour, qu'un actionnaire non enregistré doit suivre attentivement pour s'assurer que ses actions sont soumises au vote.**

Le formulaire de procuration fourni par votre courtier ou intermédiaire sera similaire à celui fourni aux actionnaires enregistrés par la Société. Cependant, son objectif se limite à instruire l'intermédiaire sur la manière de voter pour vos actions ordinaires en votre nom. La plupart des courtiers déléguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») au Canada et aux États-Unis. Broadridge envoie par courrier un formulaire d'instruction de vote (« **VIF** ») en remplacement de la procuration fournie par la société. Le VIF nommera les mêmes personnes que celles nommées sur la procuration pour représenter vos actions ordinaires lors de l'assemblée. Vous avez le droit de nommer une personne (qui n'a pas besoin d'être actionnaire), différente de toutes les personnes désignées dans le VIF, pour représenter vos actions ordinaires à l'assemblée, et cette personne peut être vous. Pour exercer ce droit, insérez le nom du représentant souhaité, qui peut être vous, dans l'espace vide indiqué dans le VIF. Le VIF complété doit ensuite être retourné à Broadridge conformément aux instructions de Broadridge. Broadridge dégloussera ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournira les instructions appropriées concernant le vote des actions ordinaires à être représentées à l'assemblée et la nomination de tout représentant des actionnaires. **Si vous recevez un VIF de Broadridge, le VIF doit être complété et retourné à Broadridge, conformément à ses instructions, bien avant l'assemblée afin que vos actions ordinaires soient votées ou qu'un représentant suppléant soit dûment nommé pour assister à l'assemblée afin de faire voter vos actions ordinaires.**

Si un actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instruction de vote souhaite voter en personne lors de l'assemblée (ou faire venir une autre personne pour voter au nom de l'actionnaire non inscrit), l'actionnaire non inscrit doit imprimer son propre nom, ou celui de cette autre personne, sur le formulaire d'instruction de vote et le retourner à l'intermédiaire ou à la société de service. Si un actionnaire non inscrit recevant un formulaire de procuration souhaite voter en personne lors de l'assemblée (ou faire venir une autre personne pour voter au nom de l'actionnaire non inscrit), l'actionnaire non inscrit doit rayer les noms

des personnes indiquées dans le formulaire de procuration et insérer le nom de l'actionnaire non inscrit ou de cette autre personne dans l'espace vide fourni, puis le soumettre à Computershare à l'adresse indiquée ci-dessus.

Un détenteur non enregistré peut révoquer à tout moment les instructions de vote données à un intermédiaire par avis écrit à cet intermédiaire.

## INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES AFFAIRES À TRAITER

À la date de cette circulaire, à sa connaissance et sauf indication contraire dans cette circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucun administrateur ou dirigeant exécutif, présent ou nommé ci-dessous, ni d'un associé ou affilié de ces personnes qui, depuis le début du dernier exercice financier de la Société, ait un intérêt, directes ou indirectes, dans toute affaire devant être traitée lors de l'Assemblée, sauf que ces personnes peuvent être directement impliquées dans les affaires normales de l'Assemblée ou dans les affaires générales de la Corporation.

## TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Le capital social autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires (« **actions ordinaires** ») sans valeur nominale. Au 8 juillet 2026, 36 549 992 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son détenteur le droit d'une voix.

Le conseil d'administration de la société (le « **Conseil** ») a fixé la clôture des activités le 8 juillet 2026 comme date d'enregistrement (la « **date d'enregistrement** ») pour déterminer quels actionnaires auront droit à recevoir un avis de l'assemblée, mais le fait de ne pas recevoir cet avis ne prive pas un actionnaire de son droit de vote lors de l'assemblée.

À la date d'enregistrement, à la connaissance des administrateurs et dirigeants de la société, aucune personne ne détient bénéficiairement, contrôle ou dirige, directement ou indirectement, 10 % ou plus du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, à l'exception de celles ci-dessous :

| Nom de l'actionnaire | Nombre d'actions ordinaires détenues [1] | Pourcentage des actions ordinaires en circulation [2] |
|---|---|---|
| **Ian C. Peres**<br>Président et PDG | 6,105,850 | 16.71% |
| **André Proulx**<br>Président exécutif | 4,830,321 | 13.22% |

Notes :

(1) Sur la base des informations fournies par ou dans des dépôts publics réalisés par l'entité susmentionnée et à la date des derniers dépôts publics ou des informations fournies par ce titulaire.

(2) Basé sur 36 549 992 actions ordinaires émises et en circulation à la date d'enregistrement.

## QUESTIONS À CONSIDÉRER

### 1. Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 28 février 2026, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant à leur sujet, seront présentés avant la Réunion. Les états financiers audités ont été envoyés par courrier à tous les actionnaires qui ont informé la société de leur souhait recevoir une copie de ces documents. Aucun vote ne sera effectué sur les états financiers audités. Ces états financiers ont été déposés sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca. Des copies supplémentaires des états financiers peuvent être obtenues auprès de la société sur demande.

## 2. Élection des administrateurs

Les activités de la Corporation sont actuellement gérées par un conseil composé de six (6) administrateurs. Les actionnaires seront appelés à élire les administrateurs pour l'année suivante, sous réserve du pouvoir du Conseil de nommer des administrateurs supplémentaires entre les assemblées annuelles, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient dûment élus ou nommés, sauf si leur poste respectif est libéré auparavant conformément aux statuts de la société. Lors de la réunion, les personnes nommées ci-dessous seront proposées pour l'élection en tant qu'administrateurs de la Corporation pour l'année à venir.

Les modifications à la *Loi sur les sociétés par actions du Canada* (la « **CBCA** »), entrée en vigueur le 31 août 2022, établissent une obligation de vote majoritaire pour les administrateurs. Plus précisément, la CBCA exige désormais que, pour les élections où un seul candidat est nommé pour chaque poste disponible au Conseil, les actionnaires votent « POUR » ou « CONTRE » les administrateurs individuels (plutôt que « POUR » ou « RETENIR ») et que chaque candidat ne soit élu que s'il obtient la majorité des voix en sa faveur. La CBCA prévoit que si un administrateur sortant n'est pas élu dans ces circonstances, il peut rester en fonction jusqu'au plus tôt de (i) le 90e jour suivant le jour de l'élection, et (ii) le jour où son successeur est nommé ou élu.

**Le Conseil recommande à l'unanimité que les actionnaires votent POUR l'élection de chacune des personnes nommées ci-dessous comme administrateurs de la société.**

**Sauf si cette autorité ne lui est refusée, les personnes désignées dans la forme ci-jointe de procuration voteront POUR l'élection de chacune des personnes nommées ci-dessous comme administrateurs de la Société.**

Cette proposition nécessite l'approbation de la majorité des votes exprimés par les détenteurs d' actions ordinaires ayant droit de vote en personne ou représentés par procuration lors de l'Assemblée. La direction ne prévoit pas qu'un candidat ne puisse ou ne veuille pas exercer la fonction d'administrateur.

Le tableau suivant présente certaines informations concernant les personnes nommées pour l'élection en tant qu'administrateurs de la Société, y compris la fonction actuellement occupée dans la Société, leur occupation principale et le nombre d'actions ordinaires sur lesquelles elles exercent leur contrôle.

| Nom, résidence et poste occupé | Directeur depuis | Profession principale | Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues à des fins bénéficiaires, contrôlées ou dirigées, directement ou indirectement(1) |
|---|---|---|---|
| **Mario Bouchard**, licence en économie (2)<br>Beaupré, QC<br>Directeur | Novembre 2023 | Administrateur de la Société ; Administrateur de Lucky Minerals Inc. et administrateur de Kruger Inc. | 180,000<br>(0.49%) |
| **Mario Drolet**(2)<br>Montréal, QC<br>Directeur | Novembre 2024 | Administrateur de la Société ; Administrateur de Leopard Lake Gold Corp., Windfall Geotek Inc. et Vanadiumcorp Resource Inc. | Nil |
| **Carmin Hamel**<br>Saint-Ephrem, QC<br>Directeur | Novembre 2025 | Administrateur de la société | 594,995<br>(1.50%) |
| **Michael Mansfield**, CPA, CA(2)<br>Calgary, AB<br>Directeur | Mars 2025 | Administrateur de la Société ; Administrateur de Geiger Energy Corporation, Metal Energy Corp., Stardust Metal Corp., American Eagle Gold Corp., XXIX Metal Corp. et Canamera Energy Metals Corp. | Nil |
| **Ian C. Peres**, CPA CA<br>Etobicoke, ON<br>Administrateur, Président et PDG | Février 2026 | Président, PDG et administrateur de la société | 6,105,850<br>(16.71%) |
| **André Proulx**<br>Rimouski, QC<br>Administrateur et président exécutif | Juillet 2025 | président exécutif et administrateur de la société ; Administrateur et président du conseil de Stelmine Canada Ltd. | 4,830,321<br>(13.22%) |

Notes :

(1) Chaque nommé en tant qu'administrateur fournissait les informations concernant le nombre d'actions ordinaires sur lesquelles il exerçait son contrôle ou sa direction. Les pourcentages sont basés sur 36 549 992 actions ordinaires émises et en circulation à la date d'enregistrement.

(2) Membre du Comité d'audit.

### *Biographies des administrateurs nommés de la société*

### *Mario Bouchard, BA Économie – Directeur*

M. Bouchard est titulaire d'une licence en économie et d'un diplôme en administration, et a précédemment été sous-ministre adjoint pour les industries stratégiques et les grands projets économiques au ministère de l'Économie et de l'Innovation pendant quinze ans. Il a occupé le poste de sous-ministre adjoint de l'Énergie pendant quatre ans au ministère des Ressources naturelles. M. Bouchard a également travaillé au ministère des Finances, notamment en tant que sous-ministre adjoint responsable des entreprises d'État et des projets économiques. M. Bouchard a été membre de conseils d'administration éminents, notamment *Investissement Québec* et *La Financière Agricole*. M. Bouchard a piloté plusieurs stratégies gouvernementales visant à soutenir le développement québécois dans divers secteurs, notamment l'aérospatial, la santé, les technologies de l'information, le transport et l'aluminium. Au cours de sa carrière très décorée, M. Bouchard a été fortement impliqué dans des projets majeurs impliquant des financements gouvernementaux ainsi que la création de sociétés d'État et des privatisations. En particulier, il a géré un fonds d'investissement d'un milliard de dollars destiné principalement au secteur minier, finançant ainsi de nombreux projets miniers au Québec.

***Mario Drolet – Réalisateur***

M. Drolet est un professionnel de la finance chevronné avec plus de 30 ans d'expertise sur les marchés financiers et les relations investisseurs à l'échelle mondiale. En tant que fondateur et président de *MI3 Financial Communications Inc.*M. Drolet allie une perspicacité entrepreneuriale à une compréhension approfondie des dynamiques financières dans l'industrie minière. Il a un historique de promotion de la croissance des petites et moyennes entreprises cotées en bourse en augmentant la visibilité, en attirant des investisseurs et en facilitant des initiatives de levée de capitaux. Le dévouement de M. Drolet à l'excellence, combiné à son expérience et à son approche collaborative, fait de lui un atout précieux au sein du conseil d'administration.

***Carmin Hamel – Réalisateur***

M. Hamel est un cadre expérimenté avec plus de 30 ans de leadership dans l'ingénierie, les opérations industrielles et le développement de projets d'énergies renouvelables. Il a géré avec succès la planification, l'exécution et l'exploitation de projets industriels et d'infrastructures à grande échelle, apportant une vaste expertise en planification stratégique, gestion opérationnelle et gouvernance d'entreprise. M. Hamel offre à ReSolve des informations précieuses sur l'exécution des projets, l'excellence opérationnelle et la croissance stratégique à long terme.

***Michael Mansfield, CPA, CA – Administrateur***

M. Mansfield possède plus de 20 ans d'expérience en tant que conseiller en stratégie financière et d'entreprise, avec une expérience dans la structuration et la réalisation de nombreux projets publics, réclamations, financements privés et financements publics. M. Mansfield a récemment été vice-président et conseiller en investissement chez Industrial Alliance Securities Ltd. M. Mansfield est diplômé de l'Université de Calgary en 1989, a fait son stage chez le cabinet d'audit des quatre grands KPMG, et détient ses diplômes de Chartered Professional Accountant (CA) et Chartered Financial Analyst (CFA).

***Ian C. Peres, CPA CA – Président, Directeur général et administrateur***

M. Peres est président, directeur général et administrateur de ReSolve Energy Inc., avec plus de 20 ans d'expérience exécutive dans les technologies propres, les énergies renouvelables, la finance d'entreprise et la direction d'entreprises cotées. Il a dirigé le développement et la commercialisation de technologies innovantes dans les domaines de l'hydrogène, de la biomasse, de la récupération des ressources et du recyclage des minéraux critiques, tout en menant avec succès des financements, des partenariats stratégiques, des fusions et acquisitions, ainsi que des initiatives de financement gouvernemental. M. Peres assure un leadership stratégique pour les efforts de commercialisation de ReSolve, sa stratégie de croissance et ses activités sur les marchés de capitaux.

***André Proulx – Directeur exécutif et président du conseil***

M. Proulx est un entrepreneur, investisseur et administrateur d'entreprise chevronné, avec une vaste expérience sur les marchés publics canadiens. Tout au long de sa carrière, il a joué des rôles clés dans le financement, la gouvernance et le développement stratégique de nombreuses sociétés cotées en bourse. Son expertise couvre la finance d'entreprise, les fusions et acquisitions, le développement commercial et la gouvernance d'entreprise, fournissant une supervision stratégique précieuse et des conseils au conseil d'administration de ReSolve.

**Ordres de cessation commerciale, faillites, pénalités ou sanctions d'entreprises**

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, à la connaissance de la Société, après avoir effectué une enquête en temps réel, au cours des dix dernières années précédant la date de cette Circulaire, aucun candidat proposé pour l'élection en tant qu'administrateur de la Société n'était administrateur ou dirigeant

exécutif d'une société (y compris la Société pour laquelle la présente Circulaire est préparée) ayant agi en ce rôle pour une société qui était :

(a) sous réserve d'un arrêt commercial ou d'un ordre similaire, ou d'un ordre refusant à la société concernée l'accès à toute exemption en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour plus de 30 jours consécutifs (chacun, un « **Ordre** ») ;

(b) sous réserve d'un événement résultant, après que l'administrateur ou le cadre exécutif ait cessé d'être administrateur ou cadre exécutif, la société soit soumise à un cessez-échange ou un ordre similaire ou un ordre refusant à la société concernée l'accès à toute exemption en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période supérieure à 30 jours consécutifs ;

(c) pendant que cette personne agissait en cette qualité ou dans l'année suivant sa cessation d'agir, faisait faillite, faisait une proposition en vertu d'une législation relative à la faillite ou à l'insolvabilité, était soumise ou engageait une procédure, arrangement ou compromis avec les créanciers, ou avait un administrateur judiciaire, un administrateur ou un fiduciaire nommé pour détenir ses actifs ; ou a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une législation concernant la faillite ou l'insolvabilité, ou a été soumis ou engagé par une procédure, un arrangement ou un compromis avec les créanciers, ou a fait appel à un administrateur séquestre, administrateur ou fiduciaire nommé pour détenir les actifs de l'administrateur proposé ;

(d) soumis à toute sanction ou sanction imposée par un tribunal relatif à la législation sur les valeurs mobilières, par une autorité de régulation des valeurs mobilières ou ayant conclu un accord de règlement avec une autorité de régulation des valeurs mobilières ; ou

(e) sous réserve de toute autre sanction ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de régulation qui serait probablement jugée importante pour un détenteur raisonnable de titre dans la décision de voter en faveur d'un administrateur proposé.

***Divulgation***

Un ordre de cessation d'échange (le « **LLG CTO** ») a été émis par la British Columbia Securities Commission le 13 juin 2025 contre Leopard Lake Gold Corp. (« **LLG** ») pour non-avoir déposé ses états financiers audités annuels, la discussion et l'analyse annuelles de la direction ainsi que la certification des dépôts annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Mario Drolet est administrateur de LLG tandis que le CTO de LLG est en vigueur à la date de cette circulaire.

Un ordre de cessation d'échange (le « **CTO SC** ») a été émis par l'*Autorité des marchés financiers* le 4 décembre 2025 contre Stelmine Canada Ltée (« **SC** ») pour non-avoir déposé ses états financiers annuels audités, la discussion et l'analyse annuelles de la direction ainsi que la certification des dépôts annuels pour l'exercice clos le 31 juillet 2024. André Proulx est administrateur et président du SC tandis que le CTO du SC est en vigueur à la date de cette circulaire.

## 3. Nomination des auditeurs

Lors de l'assemblée, les actionnaires de la société sont invités à approuver la réaffectation de Kingston Ross Pasnak LLP, Chartered Professional Accountants (« **KRP »),** en tant qu'auditeurs de la société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à une rémunération fixée par le conseil d'administration de la société. KRP a été nommé pour la dernière fois auditeur de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 30 juillet 2025. Avant cette nomination, MNP LLP était l'ancien auditeur de la société.

Cette proposition nécessite l'approbation de la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents, en personne ou représentés par procuration, lors de l'Assemblée.

**Le Conseil recommande à l'unanimité que les actionnaires votent POUR la nomination du KRP comme auditeurs de la Société pour l'exercice financier en cours et l'autorisation des administrateurs d'établir la rémunération des auditeurs.**

**Sauf refus de cette autorité, les personnes désignées dans la forme jointe de procuration voteront POUR la nomination de KRP comme auditeurs de la Société pour l'exercice financier en cours et l'autorisation des administrateurs d'établir la rémunération des auditeurs.**

## AUTRES QUESTIONS QUI PEUVENT ÊTRE PRÉSENTÉES AVANT LA RÉUNION

La direction n'a connaissance d'aucune affaire à soumettre à la Réunion autre que celles mentionnées dans l'avis de la Réunion. La réception lors de la réunion des rapports aux administrateurs et auditeurs ainsi que des états financiers de la société pour son dernier exercice financier complété et le rapport des auditeurs à leur sujet ne constituent pas une approbation ou une désapprobation des questions qui y sont référées. Si des questions non connues doivent être correctement soumises à la Réunion, la forme de procuration associée sera votée conformément au meilleur jugement de la personne qui l'a votée.

## DÉCLARATION DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les informations contenues ci-dessous sont fournies conformément au formulaire 51-102F6V – Déclaration de rémunération des cadres – Émetteurs de capital-risque du *règlement 51-102 concernant les obligations de divulgation continue*.

Aux fins de cette circulaire :

« **Corporation** » signifie ReResolve Energy Inc. ;

Les « **titres de compensation** » incluent les options d'achat d'actions, les titres convertibles, les titres échangeables et des instruments similaires, y compris les droits d'appréciation des actions, les parts d'actions différées et les unités d'actions restreintes accordées ou émises par la société ou l'une de ses filiales pour des services fournis ou à fournir, directement ou indirectement, à la société ou à l'une de ses filiales ;

« **société de gestion externe** » inclut une filiale, une affiliée ou un associé de la société de gestion externe ;

« **officier exécutif nommé** » ou « **NEO** » désigne chacune des personnes suivantes :

(a) chaque individu qui, au sein de la Société, durant une quelconque partie de la dernière année financière terminée, a occupé la fonction de directeur général, y compris un individu exerçant des fonctions similaires à celles d'un directeur général ;

(b) chaque individu qui, au sein de la Société, durant une quelconque période de l'exercice financier le plus récent, a occupé la fonction de directeur financier, y compris un individu exerçant des fonctions similaires à celles d'un directeur financier ;

(c) en ce qui concerne la société et ses filiales, le cadre exécutif le mieux rémunéré, à l'exception des personnes identifiées aux paragraphes (a) et (b) à la fin de l'exercice financier le plus récent, dont la rémunération totale dépassait 150 000 $ ;

(d) chaque individu qui serait un cadre exécutif nommé en vertu de l'alinéa (c) si ce n'était pas un cadre exécutif de la Corporation, et n'agissait pas de manière similaire, à la fin de cet exercice financier.

« **titres sous-jacents** » désigne tout titre émettant lors de conversion, d'échange ou d'exercice de titres de compensation.

**Objectifs et objectif du programme de rémunération**

La politique de rémunération des cadres de la Corporation est conçue pour offrir une rémunération compétitive, permettant à la société d'attirer et de retenir le personnel qualifié. Elle cherchera à motiver les dirigeants à dépasser les objectifs stratégiques afin de maximiser le retour sur investissement à long terme des actionnaires.

Les objectifs du programme de rémunération des cadres de la société sont les suivants :

- d'attirer, de retenir et de motiver des cadres talentueux qui créent et maintiennent le succès continu de la Corporation ;
- aligner les intérêts des dirigeants de la Société avec ceux des actionnaires de la Société ; et
- fournir une rémunération totale aux dirigeants compétitive par rapport à celle rémunérée par d'autres entreprises de taille comparable exerçant des activités similaires dans les régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des cadres vise à concevoir des packages de rémunération des cadres qui répondent aux packages de rémunération des cadres ayant des talents, des qualifications et des responsabilités similaires dans des entreprises aux caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires. La société est une société d'exploration minière et ne générera pas de revenus significatifs issus des opérations pendant une période significative. En conséquence, l'utilisation de normes de performance traditionnelles, telles que la rentabilité des entreprises, n'est pas considérée par la société comme appropriée dans l'évaluation des performances des NEOs.

L'objectif du programme de rémunération des cadres de la Société a été conçu pour récompenser les dirigeants qui renforcent les objectifs et valeurs commerciales de la Société, pour atteindre les objectifs de performance de la Société et pour leurs performances individuelles.

**Composantes de la compensation agrégée**

La compensation agrégée du NEO se compose actuellement d'un ou plusieurs des éléments suivants :

a) une compensation monétaire de base ; et

b) des subventions optionnelles conçues pour attirer du personnel expérimenté et les encourager à promouvoir les intérêts et activités de la Société dans le meilleur de leur connaissance.

**Rémunération de base**

L'examen de la rémunération de base en espèces de chaque NEO prend en compte les conditions concurrentielles actuelles du marché, l'expérience, les performances prouvées ou attendues, ainsi que les compétences particulières du NEO. Le Conseil s'appuie sur l'expérience générale de ses membres pour fixer les montants de rémunération de base.

**Rémunération incitative**

Les subventions d'option sont conçues pour attirer et retenir le personnel clé. Les subventions d'option sont établies de manière continue par le Conseil d'administration, en fonction de l'évolution de la Société.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant détaille toutes les indemnités versées, rendues payables, attribuées, accordées, accordées ou autrement fournies pour les deux exercices financiers les plus récents à toutes les personnes agissant en tant que NEO et aux administrateurs de la Société pour les services fournis ou à être fournis, directement ou indirectement, à la Société ou à ses filiales. Ces montants incluent le salaire annuel de base et certaines autres formes de rémunération, le paiement ayant été effectué ou reporté.

| Tableau de la rémunération excluant les titres de rémunération | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom et poste** | **Année** | **Salaire, honoraires de conseil, honoraire ou commission ($)** | **Bonus ($)** | **Honoraires de comités ou de réunions ($)** | **Valeur des perquisitions ($)** | **Valeur de toutes les autres rémunérations ($)** | **Rémunération totale ($)** |
| **Mario Bouchard**[1]<br>Directeur | 2026<br>2025 | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- |
| **Mario Drolet**[2]<br>Directeur | 2026<br>2025 | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- |
| **Byron D'Silva**[3]<br>Directeur financier | 2026 | 93,750 | - | - | - | - | 93,750 |
| **Carmin Hamel** [4]<br>Directeur | 2026<br>2025 | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- |
| **Micheal Mansfield** [5]<br>Directeur | 2026<br>2025 | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- |
| **Ian C. Peres** [6]<br>Président & PDG, Directeur | 2026<br>2025 | 125,000<br>75,000 | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | 125,000<br>75,000 |
| **Andre Proulx**[7]<br>Président Exécutif, Directeur | 2026<br>2025 | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- |
| **Maxime Lemieux**[8]<br>Ancien directeur | 2026<br>2025 | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- | -<br>- |
| **Stéphane Leblanc**[9]<br>Ancien président, PDG et directeur | 2025 | 75,000 | - | - | - | - | 75,000 |
| **Arnab De**[10]<br>Ancien directeur financier et secrétaire d'entreprise | 2025 | - | - | - | - | - | - |
| **David Couture**[11]<br>Ancien directeur | 2025 | - | - | - | - | - | - |
| **Nikolas Perrault** [12]<br>Ancien directeur | 2025 | 12,000 | - | - | - | - | 12,000 |

Notes :

(1) M. Bouchard a été nommé administrateur de la société le 7 novembre 2023.

(2) M. Drolet a été nommé administrateur de la société le 4 novembre 2024.

(3) M. D'Silva a été nommé directeur financier de la société le 21 octobre 2025.

(4) M. Hamel a été nommé administrateur corporatif le 27 novembre 2025.

(5) M. Mansfield a été nommé administrateur de la société le 20 mars 2025.

(6) M. Peres a été nommé président-directeur général de la société le 20 mars 2025 et administrateur de la société le 3 février 2026.
(7) M. Proulx a été nommé président exécutif et administrateur de la société le 30 juillet 2025.
(8) M. Lemieux a été nommé administrateur de la société le 20 avril 2021 et a démissionné le 27 novembre 2025.
(9) M. Leblanc a été nommé président-directeur général de la société depuis la création le 19 octobre 2020, a démissionné de son poste de PDG le 4 novembre 2024, de président le 16 janvier 2025 et d'administrateur le 20 mars 2025.
(10) M. De a été nommé directeur financier et secrétaire corporatif de la société le 1er août 2021 et a démissionné de ses fonctions de directeur financier et secrétaire de la société le 28 novembre 2024.
(11) M. Couture a été nommé administrateur de la Corporation le 30 mars 2023 et a démissionné le 4 novembre 2024.
(12) M. Perrault a été nommé administrateur de la société le 5 juillet 2024 et a démissionné le 27 mars 2025.

**Sociétés de gestion externes**

La Société n'a pas d'accords ni d'arrangements selon lesquels une société externe emploie ou retient des personnes agissant en tant que NEOs ou administrateur de la Société.

**Options d'achat d'actions et autres plans de rémunération**

La société dispose actuellement d'un plan d'options « sur actions renouvelables » de 10 % daté du 4 juillet 2025.

*Termes matériels du plan*

Administration

Le Plan sera administré par le Conseil, un comité spécial du Conseil (le « **Comité** ») ou par un administrateur nommé par le Conseil ou le Comité (l'« **Administrateur** »), dont l'un ou l'autre aura l'autorité complète et définitive concernant l'octroi de toutes les Options en vertu de celui-ci. Des options peuvent être accordées dans le cadre du Plan à des administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société, que le Conseil d'administration, le Comité ou l'Administrateur peuvent désigner de temps à autre.

Nombre d'actions ordinaires réservées

Sous réserve de l'ajustement prévu dans le Plan, le nombre total d'actions ordinaires disponibles à l'achat dans le cadre des options accordées dans le cadre du Plan ne dépassera pas 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la date particulière de l'octroi. Si une Option expire ou prend fin pour quelque raison que ce soit sans avoir été exercée intégralement, le nombre d'actions ordinaires relatives à cette Option expirée ou résiliée sera à nouveau disponible pour l'octroi d'Options conformément au Régime.

Prix d'exercice

Le prix d'exercice auquel un détenteur d'option peut acheter une action ordinaire lors de l'exercice d'une option sera déterminé par le Comité et sera défini dans le certificat d'option (un « **certificat d'option** ») émis à l'égard de l'option. Le prix d'exercice ne doit pas être inférieur au prix déterminé conformément aux politiques du CSE tant que, et si, les actions ordinaires de la société sont cotées au CSE.

Durée maximale des options

La durée de toute option accordée dans le cadre du Plan (la « **durée** ») sera déterminée par le Conseil, le Comité ou l'Administrateur, selon le cas, au moment où l'Option est accordée, mais ne dépassera pas dix ans à compter de la date d'octroi et sous réserve d'une résiliation antérieure en cas de résiliation, ou en cas de décès ou d'invalidité du titulaire de l'Option. En cas de décès ou d'invalidité, l'Option expire au plus tôt de la date qui est un an suivant la date d'invalidité ou de décès et la date d'expiration applicable de l'Option. Les options accordées dans le cadre du Plan ne doivent être transférables ou cédables que par testament ou autre acte testamentaire ou conformément aux lois de succession.

Terminaison

Sous réserve d'autres termes ou conditions pouvant être attachés aux options accordées dans le cadre du Plan, un détenteur d'option peut exercer une Option en tout ou en partie à tout moment et de temps à autre pendant la durée. Toute Option ou une partie de celle-ci non exercée dans le cadre de la Durée prendra fin et deviendra nulle, non avenue et sans effet à compter de la date d'expiration de l'Option. La date d'expiration d'une Option sera la date ainsi fixée par le Comité au moment où l'Option est accordée, telle qu'énoncée dans le Certificat d'Option ou, si aucune telle date n'est fixée pour le Certificat d'Option dans les circonstances applicables, la date établie, le cas échéant, aux paragraphes (a) ou (b) ci-dessous ou en cas de décès ou d'invalidité (comme discuté ci-dessus sous « Durée maximale des options ») ou dans le événement de certains événements déclencheurs survenant, comme prévu dans le Plan :

(a) *Cessation de son poste* - Dans le cas où le détenteur de l'Option détient son Option en tant que cadre et que ce dernier cesse d'occuper ce poste sauf en raison de décès ou d'invalidité, la date d'expiration de l'Option sera, sauf indication contraire du Comité, du Conseil d'administration ou de l'Administrateur, selon le cas applicable et expressément prévu dans le certificat d'Option, le 30e jour suivant la date à laquelle le titulaire de l'Option cesse de détenir ce poste, sauf si le titulaire de l'Option cesse de le détenir en raison d'une raison autre que le décès, l'invalidité ou la cause, auquel cas la date d'expiration sera fixée par le Comité, à condition que la date ne dépasse pas six mois à compter de la date de cessation de son mandat ; ou

(b) *Cessation d'emploi ou d'engagement* - Dans le cas où le détenteur de l'option détient son option en tant qu'employé ou consultant et que ce dernier cesse d'occuper ce poste sauf en raison de décès ou d'invalidité, la date d'expiration de l'option sera, sauf indication contraire du Comité, du Conseil ou de l'Administrateur, selon le cas, et expressément prévu dans le certificat d'Option, le 30e jour suivant la date à laquelle le détenteur de l'Option cesse de détenir cette position en raison de :

i. licenciement pour motif justifié ; ou

ii. un ordre rendu par toute autorité de régulation ayant compétence pour ce savoir ;

dans ce cas, la date d'expiration sera la date à laquelle le détenteur de l'option cesse de détenir cette position.

Dans le cas où le détenteur de l'Option cesse d'occuper le poste de dirigeant, employé ou consultant pour lequel l'Option a été initialement accordée, mais occupe un autre poste en tant que dirigeant, employé ou consultant avant l'expiration de l'Option, le Comité, le Conseil d'administration ou l'Administrateur, selon le cas, peuvent, à sa seule discrétion, choisir de permettre à l'option de rester en place pour ce détenteur d'option avec cette option, alors qu'elle soit considérée comme détenue par ce détenteur d'option dans sa nouvelle position, et cela ne sera pas considéré comme un amendement à l'option en question nécessitant le consentement du détenteur de l'option. Indépendamment de tout ce qui est contenu dans le Contrat, en aucun cas une Option ne sera exercable après la date d'expiration de l'Option.

Le résumé ci-dessus du Plan n'est pas complet et est entièrement qualifié par référence au Plan, qui est disponible auprès de la Société sur demande.

Autres termes

Le Plan prévoit également des ajustements des options en cours en cas de modification de la structure du capital de la Société, de fusion ou de fusion impliquant l'entrée de la Société dans un plan d'arrangement. En cas de changement de contrôle, toutes les options en cours dans le cadre du Plan deviennent immédiatement exerçables.

### Prix basés sur l'action

La société n'a actuellement pas mis en place d'attribution basée sur des actions.

### Plan d'options d'achat d'actions et autres plans d'incitation

Le tableau suivant présente un résumé de tous les titres de compensation accordés ou émis par la Société à chaque NEO et administrateur de la Société au cours de l'exercice financier clos le 28 février 2026 pour des services fournis ou à fournir, directement ou indirectement, à la Société :

| Tableau des titres de rémunération pour l'exercice financier le plus récemment terminé | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom et poste** | **Type de garantie de compensation** | **Nombre de titres de rémunération, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la classe [1]** | **Date de délivrance ou de concession (YYYY/MM/DD)** | **Prix d'émission, de conversion ou d'exercice ($)** | **Prix de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'octroi ($)** | **Prix de clôture d'un titre ou d'un titre sous-jacent à la fin de l'année ($)** | **Date d'expiration** |
| **Mario Bouchard**<br>Directeur | Options d'achat d'actions | 100,000 (0.27%) | 2026-02-03 | 0,20 $ | 0,20 $ | 0,205 $ | 2031-02-02 |
| **Mario Drolet**<br>Directeur | Options d'achat d'actions | 30,000 (0.08%)<br>70,000 (0.19%) | 2024-11-07<br>2026-02-03 | 0,20 $<br>0,40 $ | 0,20 $<br>0,40 $ | 0,205 $ | 2029-11-06<br>2031-02-02 |
| **Byron D'Silva**<br>Directeur financier | Options d'achat d'actions | 400,000 (1.09%) | 2026-02-03 | 0,20 $ | 0,20 $ | 0,205 $ | 2031-02-02 |
| **Carmin Hamel**<br>Directeur | Options d'achat d'actions | 100,000 (0.27%) | 2026-02-03 | 0,20 $ | 0,20 $ | 0,205 $ | 2031-02-02 |
| **Michael Mansfield**<br>Directeur | Options d'achat d'actions | 40,000 (0.11%)<br>85,000 (0.23%) | 2026-02-03<br>2025-04-01 | 0,20 $<br>0,25 $ | 0,20 $<br>0,25 $ | 0,205 $ | 2031-02-02<br>2030-03-31 |
| **Ian C. Peres**<br>Président & PDG, Directeur | Options d'achat d'actions | 400,000 (1.09%)<br>100,000 (0.27%)<br>100,000 (0.27%) | 2026-02-03<br>2024-11-07<br>2024-12-05 | 0,20 $<br>0,40 $<br>0,40 $ | 0,20 $<br>0,40 $<br>0,40 $ | 0,205 $ | 2031-02-02<br>2029-11-06<br>2029-12-04 |
| **Andre Proulx**<br>Président Exécutif, Directeur | Options d'achat d'actions | 200,000 (0.55%) | 2026-02-03 | 0,20 $ | 0,20 $ | 0,205 $ | 2031-02-02 |

### Exercice des titres de rémunération par les administrateurs et les NEOs

Aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par un NEO ou un administrateur de la société durant les exercices financiers terminés le 28 février 2026 et le 30 avril 2025.

**Informations sur les plans de rémunération en actions**

Le tableau suivant présente les informations sur les plans de rémunération en actions à la fin de l'exercice fiscal du 28 février 2026 :

| | Nombre de titres à émettre lors de l'exercice des options en circulation | Pondéré : prix moyen d'exercice des options en circulation | Nombre de titres restant disponibles pour l'émission future dans le cadre de plans de rémunération en actions (à l'exclusion des titres reflétés dans la colonne (a)) |
|---|---|---|---|
| **Catégorie de plan** | **(a)** | **(b)** | **(c)** |
| Plans de rémunération des actions de la société approuvés par les actionnaires | - | - | - |
| Plans de rémunération des actions de la Société non approuvés par les actionnaires | 1,925,000 | 0,23 $ | 1,729,999 |
| **Total :** | 1,925,000 | 0,23 $ | 1,729,999 |

**Contrats d'emploi, de conseil et de gestion**

La société a conclu les accords suivants pour l'exercice financier clos le 28 février 2026.

*Ian C. Peres – Président et PDG*

La société a conclu un accord de conseil en gestion avec M. Peres, en sa qualité de président et directeur général, daté du 31 octobre 2024, en vertu duquel la société verse à M. Peres une redevance mensuelle. M. Peres a droit à une rémunération de plan d'incitation non basé sur des actions sous forme de primes annuelles et spéciales de réussite en espèces basées sur la réalisation de certains objectifs de performance, ainsi que d'incitations à long terme sous forme d'attributions basées sur des options accordées dans le cadre du plan d'options d'achat d'actions de la société.

De plus, l'accord de consultation pour M. Peres prévoit le paiement et la fourniture d'autres prestations en cas de licenciement involontaire sans motif apparent, de démission pour une bonne raison et d'un changement de contrôle de la Société, mais pas pour des raisons de décès, d'invalidité ou de démission volontaire. En cas de telle résiliation, la société prendra également les mesures nécessaires pour considérer acquis et disponible pour exercice toute option précédemment accordée mais non acquise.

Dans le cas où M. Peres serait licencié de force sans motif ou démissionne pour une bonne raison, il aurait droit à des paiements forfaitaires équivalents à douze mois de son droit annuel salarial de 150 000 $ et douze mois de son salaire annuel en lieu et place d'un bonus incitatif, sauf changement de contrôle à un moment donné, comme indiqué ci-dessous. En supposant que M. Peres ait été licencié de force sans motif ou qu'il ait démissionné pour une bonne raison à compter du 28 février 2026, il aurait eu droit à 300 000 $. Les paiements et avantages supplémentaires estimés à payer par la Société en cas de licenciement sans motif ou de démissionneriez pour une bonne raison dans les six mois suivant un changement de contrôle incluraient des paiements forfaitaires équivalents à vingt-quatre mois de son droit annuel au salaire de 150 000 $ et vingt-quatre mois de son droit annuel au salaire en lieu et place d'un droit à une prime d'incitation. M. Peres aurait eu droit à 600 000 $ s'il avait été licencié sans motif ou s'il avait démissionné pour une bonne raison à compter du 28 février 2026 et qu'un changement de contrôle de la société avait eu lieu au cours des six mois précédents. Le paiement de résiliation prévu dans le cadre de l'accord de consultation pour M. Peres ne peut être déclenché en cas de violation de l'une des dispositions du contrat de consultation

relatives à la confidentialité, à la non-sollicitation, à la non-dénigrement ou à la propriété intellectuelle. M. Peres est tenu par son engagement à ne solliciter l'emploi de personne employée par la Société au moment de la résiliation pendant un an suivant son licenciement.

M. Peres peut démissionner en donnant un préavis écrit de soixante (60) jours à la Corporation. La société peut renoncer à ce délai de préavis, auquel cas la seule obligation de la société est de continuer à payer les honoraires de consultation, de payer les dépenses commerciales impayées et d'accumuler des congés jusqu'à son dernier jour de service.

*Byron D'Silva, directeur financier*

La société a conclu un accord de conseil en gestion avec M. D'Silva, en sa qualité de directeur financier, daté du 15 juillet 2025, en vertu duquel la société verse à M. D'Silva un honoraire mensuel. M. D'Silva a droit à une rémunération de plan incitatif non basé sur des actions sous forme de primes annuelles et spéciales de réussite basées sur la réalisation de certains objectifs de performance, ainsi que d'incitations à long terme sous forme d'attributions basées sur des options accordées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

De plus, le contrat de consultation pour M. D'Silva prévoit le paiement et la fourniture d'autres prestations en cas de licenciement involontaire sans cause, de démission pour une bonne raison et d'un changement de contrôle de la Société, mais pas pour des raisons de décès, d'invalidité ou de démission volontaire. En cas de telle résiliation, la société prendra également les mesures nécessaires pour considérer acquis et disponible pour exercice toute option précédemment accordée mais non acquise.

Dans le cas où M. D'Silva serait licencié de force sans motif ou démissionne pour de bonnes raisons, il aurait droit à des paiements forfaitaires équivalents à douze mois de son droit annuel salarial de 125 000 $ et douze mois de son salaire annuel en lieu et place d'un droit à une prime incitative, sauf changement de contrôle à un moment donné, comme indiqué ci-dessous. En supposant que M. D'Silva ait été licencié involontairement sans motif ou ait démissionné pour de bonnes raisons à compter du 28 février 2026, il aurait eu droit à 250 000 $. Les paiements et avantages supplémentaires estimés à payer par la Société dans le cas où M. D'Silva serait licencié sans motif ou démissionnerait pour une bonne raison dans les six mois suivant un changement de contrôle incluraient des paiements forfaitaires équivalents à vingt-quatre mois de son droit annuel salarial de 250 000 $ et vingt-quatre mois de son droit annuel au salaire en lieu et place d'un droit à une prime incitative. M. D'Silva aurait eu droit à 500 000 $ si M. D'Silva avait été licencié sans motif ou démissionné pour une bonne raison à compter du 28 février 2026 et qu'un changement de contrôle de la société avait eu lieu au cours des six mois précédents. Le paiement de résiliation prévu dans le contrat de consultation pour M. D'Silva ne peut pas être déclenché en cas de violation de l'une des dispositions du contrat de consultation relatives à la confidentialité, à la non-sollicitation, à la non-dénigrement ou à la propriété intellectuelle. M. D'Silva est tenu par son engagement à ne solliciter l'emploi d'aucun individu employé par la Corporation au moment de la résiliation pendant un an suivant son licenciement.

M. D'Silva peut démissionner en donnant un préavis écrit de soixante (60) jours à la Corporation. La société peut renoncer à ce délai de préavis, auquel cas la seule obligation de la société est de continuer à payer les honoraires de consultation, de payer les dépenses commerciales impayées et d'accumuler des congés jusqu'à son dernier jour de service.

**Divulgation sur la diversité en vertu *de la Loi canadienne sur les sociétés par actions***

La société est un émetteur junior avec un nombre très limité d'employés, un nombre limité d'administrateurs et de dirigeants. Pour ces raisons, la Corporation a décidé, à ce stade, de ne pas adopter de politiques et d'objectifs formels relatifs à la diversité de genre ou à la représentation de groupes désignés (c'est-à-dire les peuples autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles) parmi les membres de son conseil d'administration et la haute direction. Cependant, la Corporation prend sérieusement en compte et évalue la diversité lors de l'identification et de la nomination des candidats au conseil

d'administration ainsi que lors des nominations à la haute direction, en évaluant soigneusement les qualifications professionnelles et aptitudes, les personnalités et autres qualifications de chaque candidat, en fonction des besoins ponctuels de la Corporation.

Actuellement, aucun administrateur ou cadre supérieur n'est considéré comme membre d'un groupe désigné tel que défini par la CBCA. Les membres du Conseil sont élus pour une durée d'un an et restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, date à laquelle leurs mandats prennent fin.

**Supervision et description de la rémunération des administrateurs et des NEO**

***Dirigeants exécutifs***

La société ne dispose ni de comité de rémunération ni de politique de rémunération formelle, étant donné que le nombre d'administrateurs est actuellement de six. La société s'appuie sur le conseil d'administration pour déterminer la rémunération des NEOs. Pour déterminer la rémunération, les administrateurs prennent en compte les normes du secteur et la situation financière de la Société, mais la Société n'a pas d'objectifs ou de critères formels. La performance de chaque cadre est surveillée de manière informelle par les administrateurs, en tenant compte des forces commerciales de l'individu et de l'objectif de la nomination initiale de cet agent.

En établissant la rémunération des dirigeants exécutifs, le Conseil dans son ensemble cherche à atteindre les objectifs suivants :

- recruter puis retenir des cadres hautement qualifiés en offrant une rémunération globale compétitive ;
- motiver les cadres à atteindre des objectifs importants de performance corporative et personnelle et les récompenser, lorsque ces objectifs sont atteints ; et
- aligner les intérêts des dirigeants avec ceux à long terme des actionnaires par la participation au Régime.

Lorsqu'il s'agit d'examiner la rémunération appropriée des dirigeants à verser à nos dirigeants, le Conseil prend en compte plusieurs facteurs, notamment : (i) le recrutement et la rétention des cadres essentiels au succès de la société et l'amélioration de la valeur pour les actionnaires ; (ii) fournir une rémunération juste et compétitive ; (iii) équilibrer les intérêts de la direction et des actionnaires de la société ; (iv) la performance gratifiante, tant individuellement qu'en ce qui concerne les opérations en général ; et (v) des ressources financières disponibles.
Le Conseil n'a utilisé aucune évaluation formelle par les pairs pour déterminer la rémunération des cadres.

***Rémunération et gestion des risques***

Compte tenu de la taille de la Société, le Conseil a examiné les implications des risques associés à la politique et aux pratiques de rémunération de la Société et a jugé qu'ils ne sont pas importants.

Aucun dirigeant exécutif ou administrateur de la Société n'est autorisé à acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de certitude, les contrats à terme variables prépayés, les swaps d'actions, les collets ou les unités de fonds d'échange conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres d'actions accordés en rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par les dirigeants ou administrateurs.

***Généralités***

La rémunération vise principalement à récompenser la performance supérieure par des résultats individuels et corporatifs ainsi que par l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. En examinant la rémunération

des dirigeants, le Conseil prendra en compte de nombreux facteurs qui ne sont pas facilement mesurables mais qui prennent en compte la performance individuelle, l'expérience, l'intégrité, l'appréciation des pairs et les comparateurs de marché.

***Directeurs***

En général, les administrateurs de la société reçoivent une indemnisation annuelle basée sur des options en lieu et place d'une compensation en espèces afin de préserver le fonds de roulement. Les dirigeants de la Société qui agissent également en tant qu'administrateurs ne reçoivent aucune compensation supplémentaire pour avoir agi en tant qu'administrateurs.

**Endettement envers la Corporation of Directors and Executive Officers**

Au 13 juillet 2026, aucune personne qui est, ou à un moment donné durant le dernier exercice financier achevé, n'était administrateur, cadre exécutif, consultant ou employé de la Société ni de tout administrateur proposé de la Société, et aucun associé de tel administrateur, cadre exécutif, consultant, employé ou administrateur proposé n'est, ni à aucun moment depuis le début de la dernière année financière de la Société, n'a été, endettés envers la Corporation.

**Intérêt des personnes informées dans les transactions matérielles**

Aucun administrateur ou dirigeant exécutif ou actionnaire qui possède de manière bénéfique, directe ou indirecte, ou exerce un contrôle ou une direction sur plus de 10 % des actions ordinaires en circulation, ni aucun associé ou affilié connu de cette personne, n'a ou n'a eu un intérêt matériel, direct ou indirect, dans une quelconque transaction au cours de l'exercice clos le 28 février, 2026, ou dans toute transaction proposée, qui a eu un impact significatif ou affectera de manière significative la Société.

**Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants**

Il n'existe actuellement aucune assurance responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

**Charte du comité d'audit**

Le Comité d'audit a une charte officielle (la « **Charte du Comité d'audit** »), dont le texte est joint à cette circulaire sous la forme de l'annexe « A ». La Charte du Comité d'audit définit le mandat et les responsabilités du Comité d'audit après un examen attentif du *Règlement 52-110 concernant les Comités* d'audit (« **Règlement 52-110** ») du CSA et d'autres politiques applicables.

**Composition du Comité d'audit**

| Nom | Indépendant | Financièrement instruit |
|---|---|---|
| Michael Mansfield (Président de l'audit) | Oui | Oui |
| Mario Bouchard | Oui | Oui |
| Mario Drolet | Oui | Oui |

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs, tous indépendants en vertu du Règlement 52-110. Tous les membres du Comité sont « financièrement instruits » et capables de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers (le « **Comité d'audit** »).

**Formation et expérience pertinentes**

La formation et l'expérience de chaque membre du Comité d'audit lui ont permis d'assumer ses responsabilités en tant que membre du Comité d'audit et ont permis au membre de comprendre les principes comptables utilisés par la Société pour préparer ses états financiers, ainsi que la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes comptables en lien avec la comptabilité des estimations, les comptabilités et les provisions ainsi que l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation des états financiers présentant une étendue et un niveau de complexité de la comptabilité émise généralement comparable à l'étendue et la complexité des questions raisonnablement susceptibles d'être soulevées par les états financiers de la société, ou une expérience dans la supervision active d'une ou plusieurs personnes engagées dans de telles activités, et une compréhension des contrôles internes et des procédures financières Reportage.

**Surveillance du Comité d'audit**

Depuis le début de la dernière année financière de la Société, aucune recommandation du Comité d'audit concernant la nomination et/ou la rémunération des auditeurs externes de la Société n'a été adoptée par le Conseil.

**Confiance à certaines exemptions**

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier le plus récent de la Société, la Société ne s'est appuyée sur des exemptions de la section 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non d'audit De Minimis*) ni sur une exemption, en tout ou en partie, prévue par les parties 6 et 8 du Règlement 52-110, à l'exception de l'exemption accordée aux émetteurs de capital-risque en vertu de la section 6.1 du Règlement 52-110, qui exempte les émetteurs dont les actions sont cotées uniquement sur la Venture des exigences de la Partie 3 (*Composition du Comité d'audit*) et de la Partie 5 (*Obligations de rapport*).

**Politiques et procédures de préapprobation**

Le Comité d'audit approuve les termes de la mission de tous les services d'audit et non d'audit fournis par les comptables de la Société avant que ces services ne soient fournis à la Société.

La Société n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique pour l'engagement de services non liés à l'audit, en dehors de la préapprobation par le Comité d'audit.

**Honoraires des services des auditeurs externes**

Les honoraires facturés à la société par son auditeur externe lors des deux derniers exercices fiscaux sont les suivants :

| | **Année terminée le 28 février 2026** | **Année terminée le 30 avril 2025** |
|---|---|---|
| Honoraires d'audit(1) | 45 000 $ | 55 000 $ |
| Frais liés à l'audit(2) | 48,000 | - |
| Frais d'impôt(3) | 5,000 | - |
| Tous les autres frais(4) | - | 2 100 $ |
| Total | 98 000 $ | 57 100 $ |

Notes :

(1) Les « frais d'audit » comprennent les frais agrégés facturés par l'auditeur externe de la Société.

(2) Les « honoraires liés à l'audit » incluent les honoraires agrégés facturés pour l'assurance et services connexes par l'auditeur externe qui sont raisonnablement liés à la performance de l'audit ou à la révision des états financiers de la société et qui ne sont pas déclarés sous les « frais d'audit » ci-dessus. Plus précisément pour ReSolve Energy Inc. (ancienne société privée), le rapport d'engagement d'examen pour l'exercice clos le 28 février 2024, les frais d'audit pour l'exercice clos le 28 février 2025, ainsi que le rapport d'engagement d'examen pour la période intérimaire terminée le 31 juillet 2025, tous requis pour la déclaration de cotation et la finalisation de la prise de contrôle inversée.

(3) Les « frais d'impôt » incluent les frais agrégés facturés par l'auditeur externe pour la conformité fiscale, le conseil fiscal et la planification fiscale.
(4) « Tous les autres frais » incluent les frais cumulés facturés pour les produits et services fournis par l'auditeur externe, à l'exception des « frais d'audit », des « frais liés à l'audit » et des « frais fiscaux » ci-dessus.

## CONTRATS DE GESTION

La société n'a conclu aucun contrat de gestion au cours de la dernière année financière et aucun accord préalable de nature similaire ne reste en vigueur.

## PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le Conseil considère que la bonne gouvernance d'entreprise est importante pour le fonctionnement efficace de la Société et pour veiller à ce que la Société soit gérée afin d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le Conseil est chargé de veiller à ce que la société traite toutes les questions pertinentes de gouvernance d'entreprise conformément aux directives de gouvernance d'entreprise énoncées dans la Déclaration de politique 58-201 - *Directives de gouvernance d* 'entreprise de la CSA.

La divulgation par la société des pratiques de gouvernance d'entreprise conformément au *Règlement 58-101 relatif à la divulgation des pratiques de gouvernance d* 'entreprise est définie à l'annexe « B » de cette circulaire sous la forme requise par le formulaire 58-101F2.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires concernant la société sont disponibles sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca. Des informations financières sont fournies dans les états financiers de la Société ainsi que dans les discussions et analyses de la direction pour les exercices terminés le 28 février 2026 et le 30 avril 2025, dont une copie peut être obtenue sur demande auprès de la Société au 4690, rue Roberge, Lac-Mégantic, Québec G6B 2V9. La société peut exiger un paiement à un coût raisonnable lorsque la demande est faite par une personne autre qu'un actionnaire.

## APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal, Québec, 13 juillet 2026.

**RESOLVE ENERGY INC.**

*(signé Ian C. Peres)*
Ian C. Peres, CPA, Président et directeur général

## ANNEXE A

## CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

### 1. Mandat

Le Comité d'audit (le « **Comité** ») du conseil d'administration (le « **Conseil** ») de ReSolve Energy Inc. (la « **Société** ») est un comité permanent du Conseil dont la fonction principale est d'aider le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance en examinant (1) les états financiers, rapports et autres informations financières fournis aux actionnaires, régulateurs et autres acteurs ; (2) les contrôles internes établis par la direction et le Conseil ; et (3) les processus d'audit, de comptabilité et de reportant financier en général.

Dans l'exercice de ces responsabilités, le Comité :

a) surveiller le processus de reportant financier et le système de contrôle interne ;

b) examiner et évaluer le travail des auditeurs externes ; et

c) offrir une voie de communication ouverte entre les auditeurs externes, la haute direction et le Conseil.

Les auditeurs externes sont responsables devant les actionnaires via le Comité. Le Comité est chargé de veiller à ce que les auditeurs externes respectent les exigences prévues dans cette Charte et de garantir l'indépendance des auditeurs externes.

### 2. Composition

Le Comité est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, dont la majorité est indépendante. Un administrateur indépendant, tel que défini dans l'*Instrument national – 52-110 – Comité d'audit* (« **NI 52-110** »), est un administrateur qui n'a aucune relation matérielle directe ou indirecte qui pourrait, selon le Conseil, raisonnablement s'attendre à ce qu'elle interfère avec l'exercice du jugement indépendant d'un membre ou, selon la norme NI 52-110.

Au moins un membre du Comité doit posséder une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe. Tous les membres du Comité qui ne sont pas financièrement alphabétisés travailleront à devenir compétents financièrement afin d'acquérir une familiarité pratique des pratiques de base en finance et en comptabilité. Aux fins de la Charte du Comité, la définition de « compétent financièrement » est la capacité de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers qui présentent une étendue et un niveau de complexité des questions comptables généralement comparables à l'étendue et à la complexité des questions qui peuvent vraisemblablement être soulevées par les états financiers de la Société.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil. Les membres exercent des mandats d'un an et peuvent exercer des mandats consécutifs, encouragés afin d'assurer la continuité de l'expérience. Le président du Comité (le « **Président** ») est nommé par le Conseil pour un mandat d'un an et peut exercer un nombre quelconque de mandats consécutifs.

### 3. Réunions

Le Comité tente de se réunir au moins quatre fois par an et peut convoquer des réunions spéciales selon les besoins. Le quorum lors des réunions du Comité est constitué de son président et de l'un de ses autres membres ou du président du conseil. Le Comité peut tenir ses réunions, et ses membres peuvent assister aux réunions, par conférence téléphonique si cela est jugé approprié.

Le Président doit, en consultation avec la direction ainsi que l'auditeur externe et l'auditeur interne (le cas échéant), établir l'ordre du jour des réunions et veiller à ce que les documents correctement préparés soient

diffusés aux membres avec suffisamment de temps pour l'étude avant la réunion. L'auditeur externe recevra également un avis de toutes les réunions du Comité. Le Comité peut utiliser une liste de questions et de considérations préparées dans le cadre de son processus d'examen et d'évaluation.

Le procès-verbal des réunions du Comité consignera avec précision les décisions prises et sera distribué aux membres du Comité avec des copies au Conseil, au Directeur Général, au Directeur Financier et à l'auditeur externe.

## 4. Responsabilités et devoirs

*Comité d'audit*

Pour remplir ses responsabilités et devoirs, le Comité doit :

(a) Révisez cette Charte chaque année, et mettez-la à jour si nécessaire.

(b) Examiner chaque année la performance des auditeurs externes qui seront ultimement responsables devant le Conseil et le Comité en tant que représentants des actionnaires de la Société.

(c) Lorsque le Comité le juge nécessaire, obtenez une déclaration écrite formelle des auditeurs externes exposant toutes les relations entre les auditeurs externes et la Société.

(d) Examinez et discutez avec les auditeurs externes de toute relation ou service divulgué pouvant affecter l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes.

(e) Prendre, ou recommander au Conseil au complet, de prendre les mesures appropriées pour superviser l'indépendance des auditeurs externes.

(f) Recommander au Conseil la sélection et la rémunération et, le cas échéant, le remplacement des auditeurs externes nommés chaque année pour approbation par les actionnaires.

(g) À chaque réunion, consultez les auditeurs externes, sans la présence de la direction, sur la qualité des principes comptables de la Société, des contrôles internes ainsi que sur l'exhaustivité et la précision des états financiers de la Société.

(h) Examinez avec la direction et les auditeurs externes le plan d'audit pour les états financiers de fin d'exercice ainsi que le modèle prévu pour ces états.

(i) Examinez et préapprouvez tous les services d'audit et liés à l'audit, ainsi que les honoraires et autres rémunérations qui y sont associés, ainsi que tout service non lié à l'audit, fournis par les auditeurs externes de la Société. L'exigence de préapprobation est levée en ce qui concerne la fourniture de services non liés à l'audit si :

  (i) le montant total de tous ces services non liés à l'audit fournis à la Société ne dépasse pas cinq pour cent (5 %) du montant total des honoraires versés par la Société à ses auditeurs externes au cours de l'exercice financier au cours de laquelle les services non liés à l'audit sont fournis ;

  (ii) ces services n'étaient pas reconnus par la Société au moment de l'engagement comme des services non liés à l'audit ; et

  (iii) ces services sont rapidement portés à l'attention du Comité par la Corporation et approuvés avant la fin de l'audit par le Comité ou par un ou plusieurs membres du Comité membres du Conseil à qui l'autorité d'accorder ces approbations a été déléguée par le Comité. À condition que la préapprobation des services non liés à l'audit soit présentée lors de la première réunion programmée du Comité après cette approbation, cette autorité peut être déléguée par le Comité à un ou plusieurs membres indépendants du Comité.

*Président*

La responsabilité fondamentale du Président est d'être responsable de la gestion et de la performance efficace du Comité et d'assurer son leadership dans l'accomplissement de son mandat ainsi que dans toute autre question qui lui est déléguée par le Conseil. À cette fin, les responsabilités du président incluent :

(a) travaillant avec le président du conseil, le directeur général et le secrétaire pour établir la fréquence des réunions du comité et les ordres du jour des réunions ;

(b) assurant le leadership du Comité et présidant les réunions du Comité ;

(c) faciliter la circulation de l'information vers et depuis le Comité et favoriser un environnement où les membres du Comité peuvent poser des questions et exprimer leurs points de vue ;

(d) rendant compte au Conseil concernant les activités importantes du Comité et toute recommandation du Comité ;

(e) diriger le Comité dans l'examen annuel et l'évaluation de l'adéquation de son mandat et de son efficacité dans l'exécution de son mandat ; et prendre les autres mesures raisonnablement requises pour garantir que le Comité remplisse son mandat.

## 5. Processus de reporting financier

(a) Examiner, discuter et recommander au Conseil pour approbation, les états financiers annuels audités ainsi que les « discussions et analyses de la direction » associées avant leur remise aux actionnaires, et, le cas échéant, le dépôt auprès des autorités de régulation des valeurs mobilières.

(b) Examiner et discuter avec les auditeurs externes des résultats de leurs examens et audits, des problèmes survenant et de la réponse de la direction, y compris toute restriction concernant la portée des activités des auditeurs externes ou les informations demandées ainsi que tout désaccord important avec la direction, ainsi que la résolution de tout litige.

(c) Examiner, discuter, approuver ou recommander au Conseil pour approbation, les états financiers trimestriels et la « discussion et analyse » trimestrielles de la direction avant leur remise aux actionnaires, et, le cas échéant, le dépôt auprès des autorités de régulation des valeurs mobilières.

(d) Examiner et discuter avec la direction et les auditeurs externes des politiques et pratiques comptables critiques de la Société, des traitements comptables alternatifs importants, des jugements comptables et de rapport importants, des communications écrites matérielles entre l'auditeur externe et la direction (y compris les lettres de représentation de la direction et tout calendrier de divergences non ajustées) ainsi que les ajustements importants résultant de l'audit ou de la révision.

(e) Lorsque cela est pertinent, examiner et discuter avec la direction des communiqués de presse sur les résultats de la société, ainsi que d'autres divulgations publiques pertinentes contenant des informations financières que le Comité jugera nécessaires ou appropriées.

(f) Le cas échéant, examiner et discuter avec la direction des contrôles de divulgation relatifs à la divulgation publique des informations financières par la société, y compris les informations extraites ou dérivées des états financiers, et évaluer périodiquement l'adéquation de telles procédures.

(g) En consultation avec les auditeurs externes, examinez avec la direction l'intégrité du processus de reporting financier de la Société, tant interne qu'externe.

(h) Prenez en compte les jugements des auditeurs externes sur la qualité et l'adéquation des principes

comptables de la Société tels qu'appliqués dans ses rapports financiers.

(i) Envisager et approuver, si approprié, les modifications des principes et pratiques d'audit et de comptabilité de la Société tels que suggérés par les auditeurs externes et la direction.

(j) Examinez les jugements importants rendus par la direction lors de la préparation des états financiers ainsi que l'avis des auditeurs externes quant à la pertinence de ces jugements.

(k) Après la fin de l'audit annuel, examinez séparément avec la direction et les auditeurs externes toute difficulté significative rencontrée au cours de l'audit, y compris les restrictions concernant le périmètre des travaux ou l'accès aux informations requises.

(l) Examinez avec les auditeurs externes et la direction dans quelle mesure les changements et améliorations dans les pratiques financières ou comptables ont été mis en œuvre.

(m) Examinez toute plainte ou préoccupation concernant des questions comptables douteuses, des contrôles comptables internes ou des audits.

(n) Examinez le processus de certification.

(o) Établir une procédure pour la soumission confidentielle et anonyme par les employés de la Corporation concernant des questions comptables ou d'audit douteuses.

**6. Autres**

Examinez toutes les transactions impliquées par des parties concernées.

## ANNEXE B

## GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

### Généralités

La gouvernance d'entreprise désigne les politiques et la structure du conseil d'administration d'une société, dont les membres sont élus par les actionnaires et leur sont responsables devant eux. La gouvernance d'entreprise encourage à établir un degré raisonnable d'indépendance du conseil vis-à-vis de la direction exécutive et à adopter des politiques pour garantir que le conseil reconnaisse les principes d'une bonne gestion. Le Conseil s'engage à adopter de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, car ces pratiques sont à la fois dans l'intérêt des actionnaires et contribuent à une prise de décision efficace et efficiente.

Le Conseil estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise améliore la performance de l'entreprise et profite à tous les actionnaires. Les Administrateurs canadiens des valeurs mobilières (les « **CSA** ») ont adopté les Lignes directrices nationales 58-201 *sur la gouvernance d'entreprise*, qui fournissent des lignes directrices non prescriptives sur les pratiques de gouvernance d'entreprise pour les émetteurs déclarants tels que la Société. De plus, la CSA a mis en œuvre l'Instrument national 58-101 *sur la divulgation des pratiques de gouvernance d'entreprise*, qui prescrit certaines divulgations par la société de ses pratiques de gouvernance d'entreprise. Cette section expose l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et traite de la conformité de la société à la norme NI 58-101.

### Conseil d'administration

Le conseil est actuellement composé de quatre administrateurs. Le Conseil facilite sa supervision indépendante de la gestion de la Société grâce à des réunions fréquentes auxquelles les membres de la direction, y compris les administrateurs qui sont membres de la direction, ne sont pas présents. Le Conseil examine également et approuve les objectifs financiers de l'entreprise, les plans opérationnels et les actions de la Société, y compris les allocations importantes de capital, les dépenses et les transactions dépassant les seuils fixés par le Conseil. Par l'intermédiaire du Comité d'audit, le Conseil examine les politiques et procédures de contrôle interne de la société ainsi que de gestion des risques liées aux aspects financiers et comptables de l'entreprise.

Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de « relation matérielle » directe ou indirecte avec la société. La « relation matérielle » est définie comme une relation qui, selon le conseil d'administration de la société, pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle interfère avec l'exercice du jugement indépendant d'un administrateur. Tous les membres actuels du conseil sont indépendants.

### Directions

Les administrateurs qui siègent actuellement aux conseils d'administration d'autres sociétés de reportant (ou équivalents) sont présentés ci-dessous :

| Nom | Nom de l'émetteur responsable | Nom de la bourse ou du marché | Poste | Puisque |
|---|---|---|---|---|
| **Mario Bouchard** | Lucky Minerals Inc. | TSXV[(1)] | Directeur | Juin 2025 |
| **Mario Drolet** | Leopard Lake Gold Corp. | CSE[(2)] | Directeur | Septembre 2024 |
| | Windfall Geotek Inc. | CSE ; OTC[(3)] | Directeur | Février 2025 |
| | Vanadiumcorp Resource Inc. | TSXV | Directeur | Janvier 2024 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Michael Mansfield** | Geiger Energy Corporation | TSXV ; OTC | Directeur | Janvier 2018 |
| | Metal Energy Corp. | TSXV ; OTC | Directeur | Janvier 2018 |
| | Stardust Metal Corp. | CSE | Directeur | Octobre 2023 |
| | American Eagle Gold Corp. | TSXV ; OTC | Directeur | Septembre 2023 |
| | XXIX Metal Corp. | TSXV ; OTC | Directeur | Décembre 2024 |
| | Canamera Energy Metals Corp. | CSE ; OTC | Directeur | Septembre 2025 |
| **André Proulx** | Stelmine Canada Ltd. | TSXV | Directeur | Novembre 2016 |

Notes :
(1) Bourse de capital-risque TSX.
(2) Bourse canadienne des valeurs mobilières.
(3) Marchés OTC.

## Orientation et formation continue

Lorsque de nouveaux administrateurs sont nommés, ils reçoivent une orientation, proportionnelle à leur expérience précédente, sur les propriétés, l'activité, la technologie et l'industrie de la Société ainsi que sur les responsabilités des administrateurs. Les administrateurs sont également encouragés à participer à des formations ou des sessions d'information organisées par les organismes de régulation afin de se tenir informés des évolutions actuelles des exigences en matière de gouvernance d'entreprise.

Les réunions du conseil d'administration débutent toujours par une mise à jour et/ou une présentation de l'équipe de direction de la Société afin d'offrir aux administrateurs un éclairage supplémentaire sur les activités et l'évolution de la Société.

## Conduite éthique des affaires

Chaque membre du Conseil a été informé des devoirs fiduciaires imposés à chaque administrateur par la législation des sociétés en vigueur et la common law applicable à la Société, ainsi que des restrictions sur la participation d'un administrateur individuel aux décisions du Conseil dans lesquelles il a un intérêt. Le Conseil estime que la connaissance de ses membres de ces restrictions juridiques est suffisante pour garantir que le Conseil fonctionne indépendamment de la direction et dans le meilleur intérêt de la Société. Lorsqu'un membre du Conseil a un intérêt dans une transaction impliquant la Société, cet administrateur doit déclarer son intérêt avant que celle-ci ne soit examinée par le Conseil et s'abstenir de voter sur toute résolution approuvant la transaction. De plus, les auditeurs de la société ont un accès complet et illimité au comité d'audit en permanence pour discuter de leur audit et de leurs conclusions relatives à l'intégrité du processus de reportant financier.

## Nomination des administrateurs

Le Conseil ne dispose ni de comité de nomination ni de procédure formelle concernant la nomination des administrateurs. De plus, la société n'a aucune politique ou procédure définie pour les actionnaires afin de soumettre des recommandations ou des nominations pour les administrateurs, et elle n'a établi aucun critère spécifique ou minimum pour la nomination des administrateurs ni un processus spécifique pour évaluer ces candidats. Les administrateurs de la société s'attendent à identifier les futurs candidats potentiels à la direction à partir des recommandations faites par ses administrateurs, la direction et les actionnaires, selon le cas.

## Rémunération

Les administrateurs ne reçoivent aucune compensation en espèces pour avoir agi en tant qu'administrateurs de la Société. La rémunération de la haute direction de la société est déterminée par et à sa discrétion. Le

Conseil détermine la rémunération des administrateurs, du directeur général et du directeur financier. Voir « Déclaration de rémunération des cadres » dans la circulaire.

**Autres comités du conseil**

Michael Mansfield, Mario Drolet et Mario Bouchard sont membres du comité d'audit. La société ne possède aucun comité autre que le comité d'audit.

**Évaluations**

Le Conseil n'a pas élaboré de descriptions écrites ni d'objectifs pour ses dirigeants et s'appuie sur les normes généralement acceptées de l'industrie pour délimiter adéquatement les rôles et responsabilités de ces personnes. Il n'existe pas de procédure formelle d'évaluation régulière du Conseil, de ses comités et des administrateurs individuels. Au contraire, le Conseil évalue de manière informelle la performance par un dialogue continu entre les membres du Conseil.